

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 40 – Jeudi 10 novembre 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Modification du 2 novembre 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 8a (nouveau)

Art. 8a ¹ Les revenus déterminants des concubins, calculés selon l'article 8, sont cumulés pour établir le droit à la réduction des primes des enfants et adultes de moins de 25 ans en formation qu'ils ont en commun.

² La Caisse de compensation procède aux investigations nécessaires afin de déterminer si l'alinéa 1 s'applique. Les concubins sont tenus de collaborer à cet effet.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 2 novembre 2022. Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.115

République et Canton du Jura

Arrêté portant reconnaissance du statut de zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC) à la zone d'activités de la SEDRAC de Courgenay et Alle

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 51, alinéa 2bis, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹⁾,

vu l'article 90, alinéa 2, de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire²⁾,

vu la fiche U.03.1 «Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC)» du plan directeur cantonal,

vu la demande du 22 septembre 2022 du Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (SIDP) tendant à la reconnaissance de la zone d'activités de la Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC) à Courgenay et Alle en tant que zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC),

vu les préavis positifs des 15 et 16 septembre 2022 des communes de Courgenay et Alle concernant la reconnaissance de la zone d'activités de la SEDRAC en tant que zone AIC,

arrête:

Article premier La zone d'activités de la Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC) à Courgenay et Alle est reconnue zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC) dans sa configuration conforme au plan directeur régional localisé «ZAIC – SEDRAC» approuvé le 21 décembre 2018 par le Département de l'environnement.

Art. 2 Le Service du développement territorial veille à ce que les conditions relatives à la reconnaissance du statut de zone AIC telles qu'elles ressortent de la fiche U.03.1 «Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC)» du plan directeur cantonal soient respectées.

Art. 3 Les modifications que le présent arrêté induit à la fiche U.03.1 «Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC)» du plan directeur cantonal y sont portées d'office par le Service du développement territorial.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 25 octobre 2022 Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 701.1
2) RSJU 701.11

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Arrêté
relatif à la Commission de suivi et d'information
du projet de géothermie profonde
de Haute-Sorne**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la Convention du 15 juin 2015 entre la République et Canton du Jura, Géo-Energie Jura SA et la Commune mixte de Haute-Sorne, convention portant sur la planification, la réalisation et l'exploitation d'une installation-pilote de géothermie profonde pour la production d'électricité et de chaleur à Glovelier,

vu la Convention du 17 juin 2022 entre la République et Canton du Jura et Géo-Energie Suisse SA/Géo-Energie Jura SA (agissant conjointement et solidairement en qualité d'exploitant),

arrête:

Article premier ¹ Conformément à la Convention du 15 juin 2015 (art. 2) et à la Convention du 17 juin 2022 (ch. 21.2), une Commission de suivi et d'information (ci-après: « Commission » ou « CSI ») est instituée en tant que plate-forme principale de dialogue et d'échange d'opinions pour le projet de géothermie profonde de Haute-Sorne.

² Les buts poursuivis par la CSI sont les suivants:

- a) Assurer la transparence entière du projet et de ses étapes;
- b) Entendre et clarifier les positions controversées ou les questions factuelles relatives au projet de géothermie à travers un processus de dialogue;
- c) Informer toutes les parties prenantes ou intéressées, notamment la population.

Art. 2 ¹ Les entités représentées au sein de la Commission et les membres individuels qui les représentent se déclarent prêts à exercer les fonctions ou tâches de leur mandat de bonne foi et dans le respect mutuel. Ils s'engagent à mener des discussions dans une approche calme et constructive.

² Les principaux intervenants dans le cadre du projet de géothermie, à savoir le Canton, la Commune de Haute-Sorne, Géo-Energie Jura SA et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), assument le rôle que leur assigne la Convention du 17 juin 2022, soit:

- a) Le Canton prend part au dialogue et clarifie les questions factuelles liées à son rôle d'autorité de contrôle;
- b) La Commune de Haute-Sorne prend part au dialogue et clarifie les questions factuelles liées à son rôle d'autorité communale;
- c) Géo-Energie Jura SA prend part au dialogue, informe sur son projet et clarifie au besoin des questions techniques supplémentaires demandées. Elle finance la CSI;
- d) L'OFEN prend part au dialogue et clarifie les questions factuelles liées à la politique énergétique et à son soutien financier au développement de la géothermie en Suisse.

Art. 3 ¹ La CSI est présidée par Monsieur le Professeur Pascal Mahon.

² Outre son président, la Commission est composée des entités (partenaires, organisations ou associations) qui suivent:

- a) Canton du Jura: 2 personnes;
- b) Géo-Energie Jura SA: 2 personnes;
- c) Conseil communal de Haute-Sorne: 2 personnes;
- d) Conseil communal de Boécourt: 1 personne;

- e) Conseil communal de Saulcy: 1 personne;
- f) Office fédéral de l'énergie (OFEN): 1 personne;
- g) Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ): 1 personne;
- h) Fédération des Entreprises Romandes de l'Arc jurassien (FER-Arcju): 1 personne;
- i) Association jurassienne des propriétaires immobiliers (AJPF): 1 personne;
- j) Pro Natura Jura: 1 personne;
- k) WWF Jura: 1 personne;
- l) Association Citoyens responsables Jura: 1 personne;
- m) AgriJura: 1 personne;
- n) Association Géothermie Jura: 1 personne;
- o) Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne: à 7 personnes désignées par les autorités communales.

³ Chacune des entités définies à l'alinéa 2 délègue et désigne, nominativement, son ou ses représentants et représentants. Si une entité n'a pas souhaité désigner de représentante ou de représentant à ce stade, elle peut le faire ultérieurement et rejoindre la CSI.

⁴ Les entités définies à l'alinéa 2 peuvent proposer, également nominativement, une suppléante ou un suppléant afin de permettre le remplacement des titulaires, en cas d'absence, aux séances de la Commission.

⁵ Les personnes figurant sur la liste annexée, qui fait partie intégrante du présent arrêté, sont nommées en tant que membres, suppléantes et suppléants, selon la proposition faite par les entités définies à l'alinéa 2. Les personnes représentant les citoyennes et citoyens de Haute-Sorne (al. 2, let. o) sont directement désignées par les autorités communales et ne figurent pas dans le présent arrêté.

⁶ Le Département de l'environnement est compétent pour nommer de nouvelles personnes qui seraient amenées à remplacer les membres, suppléantes et suppléants au cours du temps (changement de personnes). Font exception les personnes représentant les citoyennes et citoyens de Haute-Sorne (al. 2, let. o), qui sont définies et éventuellement remplacées par les autorités communales.

⁷ Toute entité mentionnée à l'alinéa 2 peut renoncer au mandat en tout temps. Une information doit être faite au préalable à la présidence.

⁸ La Commission peut proposer au Gouvernement d'intégrer de nouveaux partenaires par accord de la majorité absolue de ses membres présents.

⁹ Le secrétariat de la Commission est assuré par l'Office de l'environnement.

Art. 4 ¹ Conformément à la Convention du 15 juin 2015 (art. 2.2) et à la Convention du 17 juin 2022 (ch. 21.2.3), la Commission se dote d'un règlement qui régit notamment les droits et obligations de la Commission et de ses membres, le rôle de la présidence, le fonctionnement de la Commission et de son secrétariat, son financement et l'information au sujet de ses activités.

² Le règlement de la Commission reprend notamment, sur ces différents points, les règles et principes posés par la Convention du 17 juin 2022, à son article 21 et dans son Annexe D.

³ Conformément aux dispositions de l'article 21 de la Convention du 17 juin 2022, le règlement de la Commission est adopté par celle-ci, lors de sa séance constitutive, à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

⁴ Il entre en vigueur dès son adoption.

Art. 5 ¹ Dans le cas où un dysfonctionnement de la Commission est constaté, la présidence peut faire appel à une médiation de la part du Comité de patronage prévue par l'article 21 de la Convention du 17 juin 2022 (ch. 21.4 et Annexe D).

² La Commission sera dissoute à la fin du projet ou à sa cessation, respectivement dans le cas de non-fonction-

nement, par un arrêté du Gouvernement. Un bilan sera effectué à la dissolution de la CSI.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 25 octobre 2022

Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

ANNEXE

Liste nominative des personnes nommées par le Gouvernement

Entités	Titulaires	Suppléant-e-s
Canton du Jura	Christophe Badertscher Pierre Brulhart	
Géo-Energie Jura SA	Peter Meier Olivier Zingg	Fabien Christe Raymi Castilla
Conseil communal de Haute-Sorne	Jean-Bernard Vallat Raoul Jaeggi	
Conseil communal de Boécourt	Jacques Favre	Patrizia Monastra
Conseil communal de Saulcy	Christophe Wermeille	Nicolas Hulmann
OFEN	Nicole Lupi	Regula Petersen
CCIJ	Pierre-Alain Berret	
FER-Arcju	Patrick Riat	Vincent Gigandet
AJPF	Marie-Hélène Brandon	
Pro Natura Jura	Vacant	
WWF Jura	Marie-Anne Etter	Marc Ribeaud
Association Citoyens responsables Jura	Vacant	
AgriJura	Marc Kury	
Association Géothermie Jura	Gérard Struchen	André Irminger
<i>Représentants des citoyennes et citoyens de Haute-Sorne</i>	<i>Désignés par le Conseil général</i>	<i>Désignés par le Conseil général</i>

République et Canton du Jura

Arrêté
portant approbation de la convention tarifaire LAMal conclue entre l'Hôpital du Jura et la communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération de la réadaptation stationnaire des patients nécessitant une hospitalisation, valable à partir du 1^{er} janvier 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP) ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 1^{er} septembre 2022,

arrête:

Article premier La convention tarifaire LAMal conclue entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération de la réadaptation sta-

tionnaire des patients nécessitant une hospitalisation, valable à partir du 1^{er} janvier 2022, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 25 octobre 2022 Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention tarifaire
LAMal conclue entre la Clinique Le Noirmont et
la Communauté d'achat HSK SA concernant la
rémunération de la réadaptation stationnaire
des patients nécessitant une hospitalisation,
valable à partir du 1^{er} janvier 2022**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 1^{er} septembre 2022,

arrête:

Article premier La convention tarifaire LAMal conclue entre la Clinique Le Noirmont et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération de la réadaptation stationnaire des patients nécessitant une hospitalisation, valable à partir du 1^{er} janvier 2022, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 25 octobre 2022 Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention
tarifaire LAMal N° 10.500.2095W conclue entre
l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant la
rémunération des prestations en fonction de
ST Reha pour les traitements de réadaptation
stationnaire, valable à partir du 1^{er} janvier 2022**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 1^{er} septembre 2022,

arrête:

Article premier La convention tarifaire LAMal N° 10.500.2095W conclue entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant la rémunération des prestations en fonction de ST Reha pour les traitements de réadaptation stationnaire, valable à partir du 1^{er} janvier 2022, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 25 octobre 2022 Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention tarifaire
LAMal N° 10.500.2118M conclue entre la Clinique
Le Noirmont et tarifsuisse sa concernant la
rémunération des prestations en fonction de
ST Reha pour les traitements de réadaptation
stationnaire, valable à partir du 1^{er} janvier 2022**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 1^{er} septembre 2022,

arrête:

Article premier La convention tarifaire LAMal N° 10.500.2118M conclue entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa concernant la rémunération des prestations en fonction de ST Reha pour les traitements de réadaptation stationnaire, valable à partir du 1^{er} janvier 2022, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 25 octobre 2022 Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

ECA Jura – Service cantonal
de défense contre l'incendie et de secours

Décision portant nomination d'instructeurs du service de défense contre l'incendie et de secours de la République et Canton du Jura

L'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention,

vu l'article 5, alinéa 2, de l'ordonnance du 13 novembre 2001 sur le service de défense contre l'incendie et de secours ¹⁾,

décide:

Article premier

- Monsieur Berberat Damien, 1984,
domicilié à Courrendlin;
- Monsieur Rouer René, 1976,
domicilié à Courrendlin;
- Monsieur Salomon Kewin, 1981,
domicilié à Boécourt;
- Monsieur Siegenthaler Loïc, 1986,
domicilié à Delémont;
- Monsieur Tatti Romain, 1984,
domicilié à Delémont;

sont nommés instructeurs pour le service de défense contre l'incendie et de secours.

Art. 2

La présente décision entre en vigueur immédiatement.

ECA Jura – Service cantonal
de défense contre l'incendie et de secours.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247: Porrentruy - Damvant
Commune: Haute-Ajoie

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Saint-Martin 2022**

Tronçon: **Depuis le rond-point «intersection Chevenez – Fahy – Courtedoux» jusqu'au rond-point «centre village Cheval-Blanc Chevenez».**

Durée: Du vendredi 11 novembre 2022, à 16h00, au samedi 12 novembre 2022, à 10h30.

Du samedi 12 novembre 2022, à 16h30, au dimanche 13 novembre 2022, à 10h30.

Du dimanche 13 novembre 2022, à 15h00, au lundi 14 novembre 2022, à 10h30.

Du vendredi 18 novembre 2022, à 16h00, au samedi 19 novembre 2022, à 10h30.

Du samedi 19 novembre 2022, à 16h30, au dimanche 20 novembre 2022, à 10h30.

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032420 60 00).

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 7 novembre 2022.

Service des infrastructures
L'ingénieure cantonale : Sheila Demierre.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 31 octobre 2022

Tractandum N° 23/2022

Le crédit de Fr. 2 100 000.– pour la réalisation de la 2^e étape d'équipement du plan spécial N° 72 « Communance Sud – Secteurs ABe et ABf » est accepté.

Tractandum N° 24/2022

Le crédit-cadre de Fr. 1'950'000.– pour l'entretien des bâtiments du Collège de Delémont sur la période 2023-2027 est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 12 décembre 2022

Au nom du Conseil de Ville

La présidente: Gaëlle Frossard.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Fahy

Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées le 15 janvier 2023

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Fahy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 21 novembre 2022 à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Halle polyvalente, route de la Halle 79D.

Heures d'ouverture: Dimanche 15 janvier 2023, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 5 février 2023, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 18 janvier 2023, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Fahy, le 10 novembre 2022.

Conseil communal.

Fahy

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 15 janvier 2023

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Fahy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 21 novembre 2022, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Halle polyvalente, route de la Halle 79D.

Heures d'ouverture: Dimanche 15 janvier 2023, de 10h00 à 12h00.

Fahy, le 10 novembre 2022.

Conseil communal.

Les Genevez

Elections complémentaires par les urnes d'un-e président-e des assemblées et d'un-e vice-président-e des assemblées le dimanche 15 janvier 2023

Les électrices et électeurs de la commune des Genevez sont convoqués aux urnes afin de procéder aux élections complémentaires d'un-e président-e des assemblées et d'un-e vice-président-e des assemblées selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, à 12h00.

Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidatures doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices, domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle communale de la halle de gymnastique.

Heures d'ouverture: Dimanche 15 janvier 2023, de 10h00 à 12h00.

Les Genevez, le 27 octobre 2022.

Conseil communal.

Mervelier

Dépôt public de la mensuration officielle – Lot 4

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992 et à l'article 33 de la Loi cantonale sur la géoinformation du 29 avril 2015 (LGéo), la commune de Mervelier dépose publiquement du 11 novembre 2022 au 12 décembre 2022 inclusivement, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal:

- Les plans cadastraux 1 à 13
- L'état descriptif des biens-fonds concernés

Les documents cadastraux peuvent être consultés à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par courrier recommandé jusqu'au 12 décembre 2022 inclusivement

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

au Secrétariat communal de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier.

Mervelier, le 7 novembre 2022.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages mercredi 30 novembre 2022, à 20h00, au complexe scolaire de Montfaucon

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des ayants droit du 28 avril 2022.
3. Budget 2023.
4. Nomination des membres de la commission.
5. Nomination du président de l'assemblée des ayants droit.
6. Divers et imprévus.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

Montfaucon

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 15 janvier 2023

Les électrices et électeurs de la commune de Montfaucon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 21 novembre 2022, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle paroissiale N° 2.

Heures d'ouverture: Dimanche 15 janvier 2023, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 5 février 2023, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 18 janvier 2023, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Montfaucon, le 3 novembre 2022.

Conseil communal.

Movelier

Assemblée communale ordinaire mercredi 7 décembre 2022, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Discuter et voter un crédit de Fr. 203000.– pour l'assainissement de l'éclairage public et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
3. Voter un crédit de Fr. 60000.– pour le PGEE (plan général d'évacuation des eaux usées) et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
4. Voter un crédit de Fr. 120000.– pour la réhabilitation des collecteurs des eaux usées du chemin des Prés et donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Commune mixte, ainsi que de son règlement tarifaire.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la Commune mixte, ainsi que de son règlement tarifaire.
7. Discuter et voter la liste des ayants droit aux gaubes pour 2023.
8. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales (inchangées sauf les taxes liées à l'eau propre et l'eau usée selon les règlements des points 5 et 6 de l'ordre du jour) et le budget 2023.
9. Prendre connaissance et approuver les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
10. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Beaudegnies Martin, domicilié à Movelier.
11. Divers et imprévus.

Les règlements mentionnés aux points 5, 6 et 9 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal.

Movelier, novembre 2022.

Conseil communal.

Saulcy

Assemblée communale lundi 12 décembre 2022, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 mai 2022.
2. Discuter et approuver la liste des investissements 2023.
3. Discuter et approuver les budgets 2023, la quotité d'impôt et les taxes communales.
4. Prendre connaissance du plan relatif à la mutation N° 338 établis par SiTaDel Sàrl le 1^{er} juillet 2022 concernant la correction de la route Saulcy-Saint-Brais, valider ce plan et confirmer que les transactions interviendront gratuitement.
5. Voter un crédit de CHF 541000.– pour l'acquisition d'un véhicule logistique et d'un véhicule pionnier pour le SIS Haute-Sorne et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur la sécurité locale.
7. Abolir le crédit de construction de CHF 200000.– voter lors de l'assemblée du 29 novembre 2021 pour transformer les combles en un 3^e appartement dans le bâtiment locatif, sis à la Rue des Tilleuls 1.

8. Prendre connaissance et statuer sur un crédit-cadre pour l'assainissement du parc informatique dans les bâtiments du Syndicat de l'école secondaire de la Haute-Sorne (ESHS) à Bassecourt pour un montant de CHF 385 400.– ; à financer par la réserve à disposition d'un montant de CHF 136 300.– et à couvrir par voie d'emprunt pour le solde de CHF 249 100.– sous réserve de déduction de la subvention cantonale.
9. Voter les membres de la commission bourgeoise.
10. Divers.

Immédiatement après et dans le même local :

Assemblée bourgeoise

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 29 juin 2020.
2. Voter et approuver la vente de la parcelle N° 1126 à Mesdames Clémence Lobsiger et Stéphanie Felline et donner compétence au Conseil communal pour les démarches nécessaires.
3. Prendre connaissance du plan relatif à la mutation N° 338 établis par SiTaDel Sàrl le 1^{er} juillet 2022 concernant la correction de la route Saulcy-Saint-Brais, valider ce plan et confirmer que les transactions interviendront gratuitement.
4. Divers.

Saulcy, le 7 novembre 2022.

Conseil communal.

Soyhières

Election complémentaire par les urnes de deux conseillers-ères communaux-ales le 15 janvier 2023

Les électrices et électeurs de la commune de Soyhières sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers-ères, selon le système de la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les listes de candidatures doivent être remises au Conseil communal jusqu'au lundi 21 novembre 2022, à 12 heures. Elles indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les listes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électrices domiciliées-es dans la commune ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Administration communale, Route de France 36.

Heures d'ouverture: Dimanche 15 janvier 2023, de 10h00 à 12h00.

Soyhières, le 10 novembre 2022.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Alle

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 5 décembre 2022, à 20h 15, à la Maison paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture, communications, scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2023 et taux de l'impôt.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Alle, le 28 octobre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courfaiivre

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 23 novembre 2022, à 20h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Prière et informations pastorales.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2023 et quotité d'impôt.
4. Divers.

Courfaiivre, le 4 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Delémont

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 22 novembre 2022, à 20h 15, au Centre paroissial l'Avenir

Ordre du jour:

1. Ouverture et lecture des procès-verbaux.
2. Voter le budget 2023 et fixer la quotité d'impôt de 6,4%.
3. Voter le crédit nécessaire de Fr. 57 600.– pour le classement, reconditionnement et inventaire des archives paroissiales déposées dans le bâtiment de la cure. Dissoudre les réserves du compte « Provision sans affectation » du même montant.
4. Démission d'un membre du conseil.
5. Election d'un nouveau membre du conseil.
6. Informations du conseil de la commune ecclésiastique.
7. Informations pastorales.
8. Divers.

Le budget peut être consulté au Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont, le 7 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Les Genevez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique romaine, mardi 29 novembre 2022, à 20h 15, à la salle de la paroisse à la cure

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Parole à l'Equipe pastorale et prière.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Discuter et approuver le budget 2023.
5. Divers et imprévus.

Les Genevez, le 4 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine lundi 5 décembre 2022, à 20h 15, à la maison de paroisse

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023 et quotité d'impôt.
3. Divers.

Montsevelier, le 6 novembre 2022.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique lundi 5 décembre 2022, à 20h 15, à la salle de la bibliothèque

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 27 juin 2022.
2. Budget 2023.
3. Divers.

Le Noirmont, le 7 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique du district de Porrentruy

Assemblée ordinaire vendredi 25 novembre 2022, à 20h 15, au Centre paroissial

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et voter le budget 2023 ainsi que le taux d'impôt.
4. Election d'un-e délégué-e au Synode d'arrondissement du Jura.
5. Présenter le projet de rénovation de la cure, Rue Saint-Michel 3, et voter le crédit de Fr. 120 000.–.
6. Accepter la conclusion d'un emprunt de Fr. 100 000.–.
7. Avenir du bâtiment de Courgenay, informations.
8. Vie paroissiale.
9. Divers.

Porrentruy, le 7 novembre 2022.

Conseil de paroisse

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Réclère

Assemblée de la commune ecclésiastique dimanche 27 novembre 2022, à 11 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023.
3. Rénovation de la cure.
4. Divers et imprévus.

Réclère, le 6 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Randoald

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 13 décembre 2022, à 19h 45, à la Maison des Œuvres à Courrendlin

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Prière et informations pastorales.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Discuter et approuver les travaux de rénovation de la chapelle de Châtillon en 2023; donner compétence au Conseil de la commune ecclésiastique pour le financement.
5. Discuter et approuver les travaux de rénovation de la Maison des Sœurs en 2023; donner compétence au Conseil de la commune ecclésiastique pour le financement.
6. Prendre connaissance du budget 2023; fixer la quotité d'impôt.
7. Rénovation de l'église de Courrendlin.
8. Temps de parole à l'assemblée.
9. Divers.

Courrendlin, le 7 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**La Baroche / Asuel**

Requérants: Tim Steiner, Seeweg 34, 8820 Wädenswil; Selina Lohe, Seeweg 34, 8412 Wädenswil. Auteur du projet: Tim Steiner, Seeweg 34, 8820 Wädenswil.

Description de l'ouvrage: Transformation, agrandissement et assainissement du bâtiment N° 38 existant; aménagement de locaux habitables dans la grange ainsi que dans les combles, agrandissement du grenier à des fins d'habitations et agrandissement de l'atelier existant; pose de plusieurs velux en toiture, aménagement d'une terrasse/atrium en toiture et pose de panneaux solaires; pose de deux portails à l'extérieur et construction d'un mur. Cadastre: Asuel. Parcelles N^{os} 61 et 62, sises au lieu-dit Les Grands Jardins, 2954 Asuel. Affectation de la zone: En zone à bâtir, zone du village.

Dérogations requises: Article 23 DRN (aménagement de locaux dans les combles); article 63 LCER (distance à la voie publique).

Dimensions: Longueur 23m70, largeur 23m50, hauteur totale 12m68.

Genre de construction: Matériaux façades: pierre calcaire et bois, brun blanc; toiture: tuiles brunes, velux et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 7 novembre 2022.

Conseil communal.

La Baroche / Miécourt

Requérants: Michel et Claude-Alain Gianini et Hofer, La Frimesse 10, 2824 Vicques. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Rue de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage et atelier; pose d'une pergola bioclimatique, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose d'une citerne enterrée pour récupération des eaux de pluie et pose de panneaux solaires sur la toiture; aménagement d'une place et d'une place de stationnement en enrobé filtrant.

Cadastre: Miécourt. Parcelle N° 1974, sise à la rue Au Vouésou, 2946 Miécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions: Longueur 23m09, largeur 11m17, hauteur 3m81, hauteur totale 4m90.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte Marmoran 51019 et 51026; toiture: tuiles flamande, teinte gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 4 novembre 2022.

Conseil communal.

Boécourt

Requérant: R. Montavon SA, Rue de l'Essert 52p, 2856 Boécourt. Auteur du projet: BURRI et Partenaires Sàrl, Rte de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Extension de l'usine R. Montavon SA comprenant un parking pour véhicules, une salle blanche, des bureaux/contrôles, un local Tudor-constellation, un local hydraulique avec traitement de l'eau, une salle de conférence et des locaux sanitaires ainsi que des locaux de stockage, de compresseur et technique et d'un local disponible; pose de monoblocs de ventilation et de machines de froid en toiture; pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud/est de la toiture; démolition du bâtiment 52Q; construction de murs de soutènement au nord de l'extension, aménagement d'es-

caliers extérieurs et réaménagement des places de stationnement extérieures.

Cadastre: Boécourt. Parcelles N°s 166, 164 et 165, sises à la rue Dos l'Essert, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dérogation requise: Article AA9 (aménagement extérieures du RCC).

Dimensions extension: Longueur 46m13, largeur 28m82, hauteur 8m20, hauteur totale 10m48.

Genre de construction: Façades: tôles, gris foncé; toiture: panneaux sandwich, gris foncé et panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 10 novembre 2022.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Definitely Different SA, Emilien Sommier, Avenue de Lavaux 77, 1009 Pully. Auteur du projet CCH Architectes SA, Hannes Ehrensperger, Rue du Grand Pré 2b, 1007 Lausanne.

Description de l'ouvrage: Rénovation intérieure du Restaurant de l'Ours avec agrandissement de la terrasse, pose de gardes corps, et construction d'une plateforme élévatrice à l'intérieur.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 67, sise à la Rue Vaicle 15, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA. Plan spécial: Vieille Ville.

Dimensions principales: Inchangées; terrasse: 58 m².

Genre de construction: Matériaux façades: réfection crépi à la chaux, teinte RAL 240-50-25 (bleu Groenland); toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 4 novembre 2022.

Conseil communal.

Fontenais

Requérant: Eric Schneider, La Combe Vatelain 423, 2903 Villars-sur-Fontenais. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Isabelle Veillard, Fbg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du hangar N° 424 existant; changement d'affectation de l'ancienne

porcherie en stabulation libre pour bovins, remise en conformité avec agrandissement d'une stabulation avec nouvelle fosse et SRPA; construction d'un nouveau silo tranché couvert et d'une place fumière couverte avec fosse.

Cadastre: Villars-sur-Fontenais. Parcelle N° 589, sise à la rue Lai Combatelin, 2903 Villars-sur-Fontenais. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Distance à la limite.

Dimensions: Longueur 41m75, largeur 25m75, hauteur 10m30, hauteur totale 12m24; longueur 19m50, largeur 12m93, hauteur 5m00.

Genre de construction: Matériaux façades: béton et bardage bois, gris et brun; toiture: tôles, rouge oxyde.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 10 novembre 2022.

Conseil communal.

Mervelier

Requérante: Bourgeoisie de Mervelier, André Marquis, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Luc Bron Architecte Sàrl, Luc Bron, Sous-le-Bois 1, 2827 Mervelier.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une chambre dans la grange existante et remplacement de la chaudière; construction d'un hangar de stockage pour bois déchiqueté.

Cadastre: Mervelier. Parcelle N° 505, sise à la rue Le Grandmont, 2827 Mervelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: A la forêt.

Dimensions: Longueur 18m50, largeur 6m05, hauteur 3m60, hauteur totale 3m95.

Genre de construction: Matériaux façades: poteaux béton et éléments béton préfabriqués gris; toiture: tôle Ondapress 57 rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 3 novembre 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Jérémy Gigon, Rue des Esserts 14, 2340 Le Noirmont; Julie Gigon, Rue des Esserts 14, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: ACDA, Art Center Design & Architecture SA, Dominique André Favre, Quartier Latin 13, 1907 1907 Saxon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage et local technique; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée dans le local technique et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 2112, sise à la rue La Fréguiatte, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: La Fin des Esserts / Chez la Denise.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions totales habitation et garage: Longueur 13m40, largeur 10m25, hauteur 5m40, hauteur totale 6m62.

Genre de construction: Façades en bois, gris; toiture: tuiles, anthracite; pose de 2 panneaux solaires thermiques et 6 panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 10 novembre 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Océane Vanhouteghem et Baptiste Ramseyer, Route d'Alle 17, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Fbg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Agrandissement d'une maison, à l'étage, pour création de 2 chambres additionnelles; pose de 14 capteurs solaires photovolt. sur pans de toiture existante ouest et est; ouverture d'un vélux dim.134x140 cm.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2169, sise à la Route d'Alle 17, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions de l'extension: Longueur 10m40, largeur 6m30, hauteur 6m00, hauteur totale 6m50.

Genre de construction: Façades: bardage horiz. gris et panneau fibre de verre, crépi STO blanc; toit: tuiles béton anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 7 novembre 2022.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant et auteur du projet: Virtuascan Sàrl, Rue Sous-Maichereux 2a, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'un immeuble locatif de 9 appartements comprenant le réaménagement intérieur des logements (cuisine et salles de bains), la pose d'une isolation périphérique, la pose de panneaux solaires photovolt. sur les pans ouest et est de la toiture et création de 7 places de stationnement.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 419, sise à la rue La Rochette 21, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MB.

Dimensions du bâtiment: Inchangées.

Genre de construction: Isolation périphérique avec crépi blanc.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 7 novembre 2022.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: Magimmo SI SA, Rue de l'Industrie 1, 2046 Fontaines. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Construction de 3 villas mitoyennes avec aménagement extérieur en jardins et accès piéton et aménagement de 12 places de stationnement.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1117, sise à la rue La Colombière, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: La Colombière Ouest.

Dérogation requise: Article 222 RCC, lettre a (petites distances entre bâtiments).

Dimensions: Longueur 17m84, largeur 10m01, hauteur 6m56, hauteur totale 6m56.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, revêtement crépi au 1^{er} niveau et bardage bois à l'étage; toiture: plate avec revêtement gravier et pose de panneaux solaires photovolt.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 7 novembre 2022.

Service UEI.

Saignelégier

Requérant: ARUJ Consulting SA, Paul Neury, Les Cufattes 68, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: ACDA Art Center Design & Architecture SA, Dominique Favre, Quartier Latin 13, 1907 Saxon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage, couvert d'entrée, local technique, local pour cellier-buanderie, terrasse couverte, balcons couverts et couvert nord; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'intérieur (local technique), pose de panneaux solaires sur la toiture et construction d'un mur en gabions.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1289, sise au Chemin du Finage, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZT. Plan spécial: Combe La Noire.

Dimensions: Longueur 11m35, largeur 12m40, hauteur 6m00, hauteur totale 7m50.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, gris; toiture: tuiles, anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 8 novembre 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission de la titulaire, le Département de la formation, de la culture et des sports met au concours le poste de

Chef-fe de l'Office de la culture à 80-100%

Mission: Vous dirigez l'Office de la culture sous la responsabilité du Chef du Département de la formation, de la culture et des sports. Vous contribuez activement à la politique culturelle cantonale dans les deux axes de l'action culturelle publique: le soutien à la création et à la diffusion dans toutes les disciplines artistiques et la protection, l'enrichissement et la mise en valeur du patrimoine. Vous coordonnez et managez les cinq sections de l'Office: la promotion culturelle, les monuments historiques, la bibliothèque cantonale jurassienne, les archives cantonales jurassiennes et l'archéo-

logie et paléontologie. Vous contribuez en outre activement à la politique cantonale à l'égard des musées jurassiens et de la Collection Jurassienne des beaux-arts. Vous assurez les contacts avec les instances cantonales, inter cantonales et fédérales homologues. Plus généralement, vous êtes à la tête de l'interface, pour la République et Canton du Jura, de tous les domaines relevant de la culture. Vous êtes appelé-e à assurer et développer le rayonnement de la culture jurassienne. Vous définissez les priorités et soutenez vos équipes dans l'exécution de leurs tâches. Vous garantissez la qualité du travail et des relations avec l'ensemble des partenaires de l'Office.

Profil: Vous êtes titulaire d'un Master universitaire, ou d'une formation jugée équivalente. Vous êtes au bénéfice d'un MAS dans un domaine lié à l'activité, ou d'une formation post-grade jugée équivalente. Vous disposez de 5 à 6 ans d'expérience dans le domaine de la culture, dans des fonctions de direction. Votre connaissance du réseau et des acteurs vous permettra de faire rayonner la culture jurassienne. Vous êtes au bénéfice d'une motivation et d'une conscience professionnelle et de service public de haut niveau. Vous disposez idéalement d'une solide expérience dans la gestion de projet et en matière d'organisation. Votre expérience témoigne de votre leadership et vous savez gérer la complexité. Vos capacités rédactionnelles sont reconnues et vous êtes à l'aise dans les relations avec les médias. Vous faites preuve d'une excellente communication. Vous êtes force de proposition, vous développez une vision et savez rallier et motiver vos équipes pour atteindre d'ambitieux objectifs.

Fonction de référence et classe de traitement: Chef-fe de Service IVa / Classe 24.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2023.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. le Ministre Martial Courtet, téléphone 032 420 54 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 2 décembre 2022** et comporter la mention « Postulation Chef-fe de l'OCC ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, 2, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



En prévision du départ de la titulaire, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) met au concours le poste de

Vétérinaire officiel-le à 80%

Mission: Assurer les tâches inhérentes aux différents domaines des affaires vétérinaires (lutte contre les épizooties, santé animale, affaires canines, exercice de la profession, etc.). Assumer également les tâches liées au contrôle des viandes dans les abattoirs des trois districts, à savoir: effectuer les contrôles ante-mortem de l'animal, veiller au respect de la protection de l'animal durant l'abattage, procéder au contrôle des viandes et au contrôle post-mortem des carcasses et réaliser les différents prélèvements aux abattoirs.

Profil: Etre au bénéfice d'un diplôme reconnu en médecine vétérinaire et avoir suivi la formation qualifiante de vétérinaire officiel-le (une personne ne disposant pas de cette formation doit s'engager à la suivre dès son engagement). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans le service vétérinaire public ou cursus équivalent. Compétences et aptitude requises: motivation et conscience professionnelle de haut niveau, bonne capacité de communication, sens de l'organisation et développement de projets, intérêt pour les questions administratives et juridiques, capacité de travail et résistance au stress élevées, être souple dans l'horaire de travail. Permis de conduire et véhicule privé vivement souhaités.

Fonction de référence et classe de traitement: Vétérinaire officiel-le / Classe 21.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Dans les trois districts du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Dr Flavien Beuchat, vétérinaire cantonal et chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, téléphone 032 420 52 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 2 décembre 2022** et comporter la mention « Postulation Vétérinaire officiel-le à 80% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Afin de renforcer ses effectifs, le Service de la santé publique met au concours un poste de

Collaborateur-trice scientifique en charge de la santé numérique à 50 %

Mission: Renforcer la stratégie cantonale en matière de santé numérique. Piloter le déploiement des services de santé numérique à vocation publique sur le territoire cantonal. Définir et piloter la communication interne et externe autour desdits services. Développer un partenariat actif avec les prestataires de soins jurassiens. Représenter le canton au sein de différentes commissions fédérales et intercantionales.

Profil: Titre HES ou universitaire niveau master dans le domaine de la santé, des sciences humaines et sociales, de la transformation digitale, de l'informatique médicale ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience en gestion de projet et/ou communication souhaitée. Intérêt marqué pour les technologies de l'information. Esprit d'ouverture, flexibilité et gestion des priorités. Autonomie et résistance au stress. Excellentes capacités relationnelles et rédactionnelles, de communication et de négociation.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique I / Classe 16.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la cheffe du Service de la santé publique, M^{me} Mélanie Brülhart, téléphone 032 420 51 24. Cahier des charges sur demande.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 25 novembre 2022** et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique SSA ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite au départ du titulaire, le Service de l'action sociale met au concours les postes suivants

Référent-e pour les familles d'accueil et adoptions (60%)
Collaborateur-trice spécialisé-e pour l'accueil extrafamilial (40%)

Les deux postes peuvent être cumulés.

Veillez s.v.p. préciser à quel-s poste-s (taux) vous postulez.

Mission: Référent-e pour les familles d'accueil et adoptions: Assurer un rôle de référent-e pour les familles d'accueil en apportant écoute, conseil et accompagnement. Evaluer et délivrer une autorisation aux familles d'accueil. Garantir l'accès à la formation, développer le recrutement de ces dernières et veiller à l'adéquation des solutions de placement en collaboration étroite avec l'APEA et les services placeurs. Assurer également une fonction de référence pour les adoptions nationales et internationales et accompagner, sur demande, les personnes adoptées dans les démarches de recherche d'origine. Collaborateur-trice spécialisé-e pour l'accueil extrafamilial: Dans le cadre de l'accueil extra-familial au sens large et en collaboration avec les spécialistes du domaine, assurer une mission de surveillance et de garantie de la qualité des structures d'accueil de jour de l'enfance et des familles d'accueil.

Exigences: Diplôme HES en travail social ou formation jugée équivalente. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans; une formation complémentaire et une expérience en lien avec le domaine de l'enfance est un avantage. Être force de proposition. Capacité à trouver des solutions adaptées dans des contextes d'urgence. Capacité à faire face à des interruptions et des situations stressantes. Excellente connaissance du tissu social jurassien, du réseau professionnel et des institutions jurassiennes. Sens de l'écoute, de l'empathie et excellentes capacités de médiation. Sens de l'organisation et des priorités. Excellentes capacités de synthèse. Connaissance des démarches des processus qualité souhaitée. Aptitudes de communication. Esprit d'initiative et d'innovation. Capacité à travailler de manière autonome et rigoureuse et au sein d'une équipe dynamique. Permis de conduire vivement souhaité.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve Vb / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2023.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Guillaume Christe, Responsable du domaine cohésion sociale, téléphone 032 420 52 78.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce

jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 25 novembre 2022** et comporter la mention « Postulation Référent-e pour les familles d'accueil et adoption (60%) » et/ou « Collaborateur-trice spécialisé-e pour l'accueil extrafamilial (40%) ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions, pour sa Section des personnes physiques, met au concours un poste de

Taxateur-trice fiscal-e à 90 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne. Le taux pourra potentiellement évoluer à 100%.

Mission : Exécution des travaux administratifs aboutissant à la taxation des personnes physiques de condition dépendante, examen des DI, des formules annexes et des pièces justificatives, détermination de la taxation définitive, en cours de période fiscale, détermination des taxations provisoires. Traiter de manière indépendante des dossiers complexes dont les contribuables possèdent un immeuble; maîtriser de manière approfondie les connaissances en relation avec l'imposition des époux et de la famille, ainsi qu'en matière d'assurances sociales et bancaire. Procéder à des auditions, informer et convaincre lors de problématiques complexes. Elaborer des avis de décision à sa hiérarchie. Encadrer les nouveaux collaborateur-trice-s dans leur formation initiale.

Profil : Formation professionnelle supérieure (ES, ET, brevet). Certificat CSI I et IIa (ou s'engager à l'obtenir en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Connaissance des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation). Connaissance de la langue allemande souhaitée. Expérience pratique dans le domaine fiscal souhaitée. Sens de l'organisation et des priorités, capacité à faire face aux interruptions du travail de réflexion, maîtrise de la communication orale, savoir faire preuve d'empathie et avoir le sens de la négociation.

Fonction de référence et classe de traitement : Taxateur-trice fiscal-e III / Classe 13.

Entrée en fonction : 1^{er} mars 2023.

Lieu de travail : Delémont.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, téléphone 032 420 55 30, ou de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques, téléphone 032 420 55 60.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce

jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 25 novembre 2022** et comporter la mention « Postulation Taxateur-trice fiscal-e à 90% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



CEJEF

CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

Le Service de la formation postobligatoire, pour la division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e de pratique au bureau technique

Mission : Assurer l'acquisition des connaissances pratiques dans le domaine concerné aux apprenti-e-s de l'Ecole des métiers techniques (niveau d'enseignement CFC et enseignement en cours interentreprises), ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener les apprenti-e-s à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division, notamment le projet Industrie 4.0.

Taux d'activité : Env. 85%

Profil : Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (2 à 4 ans). Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement : Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction : Immédiate (à convenir).

Lieu de travail : Porrentruy.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division technique, M. Claude Maitre téléphone 032 420 35 50.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e bureau technique », **jusqu'au 30 novembre 2022**.

www.jura.ch/sfp

Commune de Cornol

Sous réserve de l'obtention des autorisations cantonales, la commune de Cornol met au concours les postes suivants

1 responsable de l'UAPE de Cornol / éducateur ES H/F (30%)

3 assistants socio-éducatif H/F (150% répartition des taux à convenir)

1 cuisinier-intendant H/F (40-50%)

Les postes d'assistants-socio-éducatif et de cuisinier-intendant seront vraisemblablement repourvus à l'interne.

Educateur-e-s:

Missions principales: Garantir la gestion organisationnelle de la structure d'accueil UAPE; assumer les tâches administratives et la facturation aux parents; assurer la prise en charge des enfants confiés; veiller à la sécurité et au bien-être des enfants; soutenir l'équipe éducative et les familles; collaborer avec le Conseil communal et les différents Services Cantonaux.

Conditions d'engagement: Diplôme d'éducateur/trice de l'enfance ES; minimum 3 ans d'expérience post-formation dans le domaine des crèches/UAPE; expérience reconnue en gestion d'équipe et gestion administrative; aptitude à travailler en équipe, sens aigu des responsabilités, aisance dans la communication et les relations humaines, esprit d'initiative et sens de l'organisation confirmé; avoir de bonnes connaissances des outils informatiques usuels; être ouvert à la formation continue.

Assistants socio-éducatif:

Missions principales: Encadrement d'un groupe d'enfants sous la responsabilité d'un-e éducateur-trice; contribuer à l'épanouissement physique, psychologique et affectif des enfants.

Conditions d'engagement: diplôme d'ASE ou titre jugé équivalent; minimum 3 ans d'expérience post-formation dans le domaine des crèches/UAPE; être au bénéfice d'une formation de suivi des apprentis.

Cuisinier-intendant:

Missions principales: Gestion des stocks de nourriture sous la responsabilité d'un-e éducateur-trice; préparation des repas du midi; nettoyage et désinfection des locaux quotidiennement.

Conditions d'engagement: Minimum 3 ans d'expérience au sein d'un poste similaire.

Nous vous offrons: Une activité intéressante, diversifiée et exigeante; des conditions d'engagement correspondant à l'échelle des traitements en vigueur de la RCJU.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2023

Les offres de services, accompagnées d'un curriculum vitae ainsi que des documents usuels sont à adresser **au plus tard au 18 novembre 2022**, par courrier, avec la mention « Postulation ES » ou « Postulation ASE » ou « Postulation Cuisinier/intendant » au Conseil Communal de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol.

JURASSICA, sous l'égide de La Fondation Jules Thurmann, a pour but de regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures consacrées à la conservation du patrimoine naturel jurassien, et de mener des missions de recherche et de diffusion du savoir auprès du public. Soutenu par des fonds tiers, JURASSICA met au concours 3 postes à durée déterminée d'assistant d'étude sur des projets en collections.

Assistant-e d'étude en collections (paléontologie)
à 70% pour une durée de 18 mois

Assistant-e d'étude en collections (sciences naturelles)

à 50% pour une durée de 48 mois

Assistant-e d'étude en collections (herbiers)
à 80% pour une durée de 18 mois

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2023 (ou à convenir)

Lieu de travail: Porrentruy

Vous retrouvez le détail des postes sur le lien suivant: <https://www.jurassica.ch/fr/Offres-d-emplois.html>

Si vous êtes intéressé-e, veuillez déposer votre CV accompagné d'une lettre de motivation et des documents usuels **jusqu'au 30 novembre 2022** sur le lien ci-dessus.

Marchés publics**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Haute-Sorne Conseil communal

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune mixte de Haute-Sorne, Services techniques, à l'attention de M. Didier Luginbühl, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, Suisse. Téléphone: +41 32 427 08 60. E-mail: tec@haute-sorne.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune mixte de Haute-Sorne, Services techniques, à l'attention de M. Didier Luginbühl, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, Suisse. Téléphone: +41 32 427 08 60. E-mail: didier.luginbuhl@haute-sorne.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

6.12.2022

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 15.12.2022

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, signées, datées, complètes et envoyées dans le délai fixé seront prises en considération. Les offres arrivées après l'ouverture des offres (voir point 1.5 ci-après) seront exclues de l'adjudication.

La date d'envoi selon cachet postal fait foi.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

19.12.2022. **Heure:** 10h00

Lieu: Haute-Sorne, Administration communale

Remarques: Le procès-verbal d'ouverture des offres sera joint à la décision d'adjudication notifiée à tous les soumissionnaires. Il ne sera pas affiché au secrétariat communal.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction
Exécution

2.2 Titre du projet du marché
Réfection de la rue des Ecoles à Glovelier
Travaux de génie civil

2.3 Référence / numéro de projet
9968

2.4 Marché divisé en lots?
Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
Catalogue des articles normalisés (CAN):
111 - Travaux en régie

- 113 - Installations de chantier
- 117 - Démolitions et démontages
- 151 - Constructions de réseaux enterrés
- 211 - Fouilles et terrassements
- 221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation
- 222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers
- 223 - Chaussées et revêtements
- 237 - Canalisations et évacuation des eaux
- 241 - Constructions en béton coulé sur place

2.6 Objet et étendue du marché

- Revêtements: env. 1300 to
- Réseaux d'assainissement: env. 390 m'
- Réseau d'eau potable: env. 575 m'

2.7 Lieu de l'exécution

- Glovelier, rues des Ecoles et du Coinat

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 3.7.2023. **Fin:** 6.9.2024

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 3.7.2023. **Fin:** 6.9.2024

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon les documents d'appel d'offres.

3.2 Cautions/garanties

Selon les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Selon les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

Remarques: Les offres et leurs annexes dans une autre langue seront retournées à l'entreprise sans être examinées.

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 10.11.2022

jusqu'au 15.12.2022

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Le dossier d'appel d'offres est uniquement téléchargeable sur www.simap.ch

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.3 Visite des lieux

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: SIS Haute-Sorne

Service organisateur/Entité organisatrice: SIS Haute-Sorne, à l'attention de Stéphane De Santa, CP 31, 2855 Glovelier, Suisse. E-mail: cdt@sis-hs.ch. URL: www.sis-hs.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Achat d'un véhicule Pionnier et d'un Logistique
Objet et étendue du marché: Le marché concerne la fourniture de 2 lots, comprenant les châssis et de leurs aménagements conformément aux documents du dossier d'appel d'offres. Marché non divisible.

Lot N° 1

Brève description: Véhicule Logistique double cabine, modules et plateforme 7,5 t 4x4

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 34144213 - Véhicules d'incendie

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Prix (prix total)

Commentaires: Selon les critères cités dans le dossier d'appel d'offres

3.2 Adjudicataire

Nom: VOGT AG Oberdiessbach

Freimettigenstrasse 20, 3672 Oberdiessbach 8 (Suisse)

Prix (prix total): Sans indication

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Offres la plus avantageuses selon les critères d'adjudication

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 4.8.2022

Numéro de la publication 1276477

4.2 Date de l'adjudication

Date: 30.9.2022

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

4.5 Indication des voies de recours

Aucune tous les soumissionnaires ont été informés personnellement par courrier recommandé. Le délai de recours est échu.

Divers

Thermobois SA

Assemblée générale ordinaire

**Mercredi 30 novembre 2022, à 19h 00,
à la salle de conférence de la patinoire à Porrentruy**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée générale.
 - a) Salutations du président
 - b) Nomination du secrétaire de l'assemblée et des scrutateurs
 - c) Procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2021
 2. Rapport d'activité et comptes annuels
 - a) Rapport de gestion
 - b) Présentation des comptes de l'exercice 2021/2022
 - c) Rapport de l'Organe de révision
 - d) Approbation des comptes au 30 juin 2022
 - Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit:

Montant à disposition de l'assemblée générale	CHF 844 491.–
Attribution à la réserve générale	CHF 3000.–
Attribution réserve pour actions propres	CHF 0.–
Report à nouveau après acceptation de la proposition	CHF 841 491.–
 3. Décharge au Conseil d'administration
 - Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2021/2022
 4. Elections statutaires
 - Le Conseil propose l'élection de FIDAG Jura SA en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2022/2023.
 5. Situation du marché, évolution de la société et des partenaires
 6. Clôture de l'assemblée
- Courchavon/Porrentruy, le 30 octobre 2022.
Conseil d'administration.
-